

# NOTE D'INFORMATION RH

Chaque année, la Régie Parcs d'Azur calcule et publie l'**INDEX Égalité professionnelle femmes-hommes** qui évalue les écarts de rémunération, à l'appui de 4 indicateurs.

Vous trouvez-ci-contre le détail des résultats obtenus pour l'exercice **2024**.

## INDEX ÉGALITE PROFESSIONNELLE FEMMES-HOMMES

|  | <b>2024</b>   |
|--|---------------|
| Ecart de rémunération (en %)   | 39/40         |
| Ecart de taux d'augmentations individuelles (en points de % ou en nombre équivalent de salariés) | 35/35         |
| Pourcentage de salariées augmentées à leur retour de congé maternité                             | INCALCULABLE  |
| Nombre de salariés du sexe sous représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations                | 10/10         |
| <b>Note totale<br/>(ramenée sur 100)</b>   | <b>99/100</b> |

